



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°656 du 24 avril 2024 de l'honorable Député Monsieur Meris Sehovic au sujet du Bilan du dispositif destiné à renforcer la présence policière à Luxembourg-Ville.

Ad 1)

Depuis le 15 janvier 2024, la Police a déployé le dispositif spécial dans les quartiers Gare, Bonnevoie et Ville-Haute à Luxembourg, avec l'objectif d'assurer, entre autres sous forme de patrouilles pédestres, une présence policière régulière et visible dans les quartiers cités et à agir ainsi de manière positive sur le sentiment d'insécurité des citoyens.

L'objectif d'accroître la présence de la police dans ces quartiers, rendant les forces de l'ordre plus visibles et accessibles, a été pleinement atteint.

Ad 2)

En date du 16 avril 2024, la Police grand-ducale a publié un bilan des contrôles effectués dans le cadre du dispositif spécial.

Le bilan final du dispositif spécial pour la période du 15 janvier au 30 avril 2024 est le suivant :

- 2363 contrôles policiers
- 1071 contrôles de personnes
- 4 procès-verbaux portant sur la mendicité
- 30 procès-verbaux portant sur des signalements
- 24 autres portant sur la vérification d'identité, usage de faux, etc.
- 8 procès-verbaux de notifications d'étrangers (Fremdennotiz)
- 212 infractions au code de la route
- placement au centre de rétention de 2 personnes
- 235 fois usage de l'article Art. 5bis (garantie d'accès) .
- 70 interpellations de trafiquants de stupéfiants
- 48 arrestations de trafiquants de stupéfiants (dans le quartier Gare).

De manière générale, des actions de grande envergure, des flagrants délits et interpellations de trafiquants présumés sont des actions couramment menées par la Police Grand-ducale, afin de lutter contre le trafic de drogues à Luxembourg-Ville.

Depuis début janvier 2024, 4 opérations de grande envergure ont été réalisées dans le quartier de la Gare.



Ad 3)

S'agissant des propos de Madame la Bourgmestre que vous citez et selon lesquels Madame Polfer a déploré que « la consommation de drogue ne serait plus poursuivie », il convient de préciser que la Police continue d'interpeller les consommateurs de stupéfiants et rédige des procès-verbaux qu'elle transmet aux autorités judiciaires aux fins d'éventuelles poursuites.

Ad 4)

Toute action continue de la Police dans un certain domaine de criminalité en un lieu géographique déterminé peut impliquer le déplacement de ces phénomènes vers d'autres endroits en fonction de leur nature. Il convient de souligner que la Police poursuit son travail de lutte contre le trafic de drogues dans toutes les régions.

Luxembourg, le 28 mai 2024
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN